

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-892 bis

Direction des Bâtiments
Sécurité des Établissements Recevant du Public

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4, R.143-14, R.143-38, R.143-39 et R.143-1 à R.143-47,

VU le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1189 du 24 novembre 2005 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'Autorisation de Travaux n°028 134 25 00047 liée au PC n°028 134 24 00007 M01 délivrée en date du 10 décembre 2025 rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la réception de travaux AT 028 134 25 00047 rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 24 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « GROUPE SCOLAIRE LÉONARD DE VINCI », sis 2 Rue de Koudougou 28100 Dreux, ERP n°405799 du type R, N et L de 3^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, précitées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant soit directement par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Dreux
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Les agents placés sous leurs ordres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 10 AOUT 2026

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

